

## COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

## ARRÊTÉ N° PM128/2024

**OBJET :** Règlementation de la circulation et du stationnement  
Stationnement camion grue  
Chemin du Ravagnon

Le Maire de la commune de GRÉZIEU-LA-VARENNE (Rhône),

**VU** le code pénal et notamment l'article R610-5 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L 2212-2, L2212- 5 ;

**VU** le code de la route ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/1967 du ministre de l'intérieur et du ministre de l'équipement et du logement et modifiée par les textes subséquents ;

**VU** la demande de Madame Virginie BLAISON, en date du 21 juin 2024 de stationner un camion grue pour la livraison d'une piscine conteneur au 18 chemin du Ravagnon ;

**CONSIDERANT** qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité des usagers de la route et celle des ouvriers ;

**CONSIDERANT** que le secteur en cause est une voirie communale ;

## A R R Ê T É

**ARTICLE 1 :** Le lundi 8 juillet 2024, de 15h00 à 16h15, le stationnement du camion grue sera autorisé au droit du n° 18 chemin du Ravagnon.

**ARTICLE 2 :** La circulation et le stationnement seront interdits au droit du chantier. Un cheminement piéton et cycliste devra être maintenu.

**ARTICLE 3 :** Une déviation sera mise en place par le chemin des blanchisseurs et chemin du Pirot et la route du Col de la Luère.

**ARTICLE 4 :** Une signalisation appropriée sera installée par le demandeur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier, 48 heures avant le début des travaux.

**ARTICLE 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- la brigade de gendarmerie de VAUGNERAY,
- la police municipale de GRÉZIEU-LA-VARENNE,
- à Madame Virginie BLAISON.

Fait à GRÉZIEU-LA-VARENNE le 25 juin 2024

Bernard ROMIER, Maire

Acte publié le

26 JUIN 2024

